

FIN D'UNE LÉGENDE

« PDL »

L'ESTAMPILLE SUR LES ARMES DE LA GARDE NATIONALE

Pistolet de la manufacture de Tulle daté de 1818 et portant sur le flanc gauche l'estampille PDL au Coq (Collection La Pistolet)



Un discours maintes fois répété est devenu vérité. On entend prétendre couramment que ces trois lettres « PDL » illustrent la devise de la Garde Nationale. « Pour Le Droit » Eh bien NON !

TEXTE ET PHOTOS: J.L. GILLIER - LA PISTOLE

De nombreuses recherches ne m'ont pas permis de retrouver la moindre citation qui pourrait attester la réalité de cette devise « Pour le droit ». Alors qu'en est-il ?

La Garde Nationale c'est quoi ?

La Garde Nationale a été créée à la Révolution. C'est une milice chargée de faire régner l'ordre et le respect de la loi en des temps troublés. Elle est constituée de tous les citoyens de 20 à 60 ans. Ils sont listés et sont classés pour le service, soit en garde de réserve soit en garde active. Au début les Gardes Nationaux sont plutôt des bourgeois car on leur demande de s'équiper à leurs frais et pour être dans la cavalerie il faut avoir un cheval. Ce rôle pour les bourgeois est un moyen de garder une forme de pouvoir, de se démarquer par rapport à la population des autres citoyens. Les gardes nationaux sont répartis dans toutes les communes. Ils sont la « Police » aux ordres d'un gradé,

du maire et du préfet. Sous l'Empire, la Garde Nationale a parfois servi d'armée de réserve. Elle a été mobilisée au besoin des guerres de Napoléon.

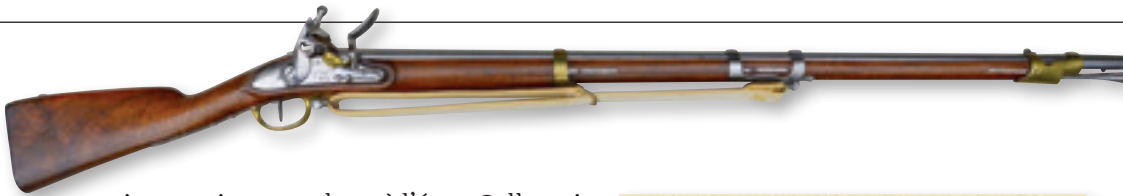
Après la dissolution des Gardes Nationales par Charles X en 1827 elle est recréée par Louis Philippe en 1830. Il y aura une compagnie dans chaque commune. On constituera des compagnies d'infanterie, d'artillerie, de cavalerie et aussi de pompiers. La Garde Nationale est réactivée pour mettre fin aux échauffourées et maintenir le calme dans toute la France après la Révolution de Juillet.

Le marquage des armes PDL en 1831

Fin 1830, le ministre veut mettre de l'ordre dans les Gardes Nationales. Il veut organiser les troupes et ordonne la récupération et le recensement des armes distribuées plus tôt lors de la révolution de Juillet. Un document des archives de la ville de Lyon daté du 10 août 1830 en témoigne. En Janvier 1831 une circulaire du ministre décide de marquer les armes qui ont été distribuées par le ministère de la guerre



Loi Garde Nationale.



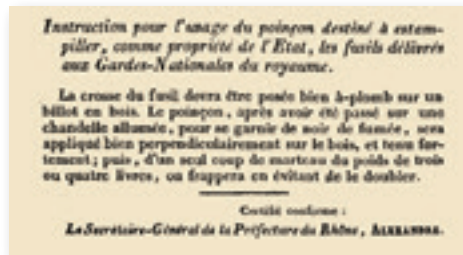
Fusil An IX de la manufacture impériale de Mutzig daté de 1813. Il porte le poinçon de Squiret sur la platine et de Compas J.N. sur le canon. Le bois porte l'estampille de la propriété de l'état « PDL » sur la joue droite.
(Collection Gouet)

et qui appartiennent donc à l'état. Celles-ci seront frappées d'une estampille « PDL » destinée à marquer la « Propriété De L'état » comme en témoigne un document du 20 Janvier 1831 émanant de la préfecture aux archives de Lyon.

Cette marque sera réalisée à l'aide d'un poinçon qui circule dans chaque canton de village en village. L'apposition de l'estampille sera réalisée en présence des Gardes Nationaux réunis en armes par les maires et les commandants. Le poinçon restera la propriété du chef lieu de canton. Il est donc possible dans l'avenir de poursuivre ces marquages. Un procès verbal sera dressé, signé par le Maire et envoyé en préfecture. Il est noté que les armes appartenant aux communes, achetés à leurs frais ou aux frais des Gardes Nationaux ne sont pas concernés par cette mesure de poinçonnage.

L'armement des Gardes Nationaux est des plus disparate. On y trouve des fusils, des sabres, des gibernes et autres équipements et uniformes de type militaire et de fabrication souvent privée, ces équipements sont quelque peu différents des modèles réglementaires. Ils ont été acquis par des Gardes Nationaux eux mêmes, aussi bien que par les communes. On y trouve enfin des armes réglementaires fournies aux communes en dotation par le ministère de la guerre.

C'est seulement cette dernière catégorie d'équipements appartenant à l'état que le ministère veut marquer pour attester sa propriété et éviter la dispersion des armes.



Notice de poinçonnage.

Un extrait de la circulaire de janvier 1831 reproduit la notice imprimée jointe au poinçon destiné aux communes. Elle indique la méthode qui doit être utilisée pour le poinçonnage des fusils.

On note dans cette même circulaire la création, avec l'aval du ministre de l'intérieur, d'un manuel de l'armement destiné aux Gardes Nationaux¹.

En 1848, après la révolution de février et l'avènement de la Seconde République, un décret réactive la Garde Nationale au mois de mars. La première page du « Courrier de la Drome et de l'Ardèche » du 29 octobre 1848 N°224 montre que les mêmes mesures qu'en 1831 (loi toujours en vigueur) sont prises avec le recensement des Gardes Nationaux et de leurs armes. Le marquage « PDL » des armes de l'état est réaffirmé. On note de plus que la transformation à percussion des armes de la Garde Nationale par des armuriers privés est interdite. Cela afin d'éviter la multiplication des calibres disponibles.



Estampille Janvier 1831.



Récupération des armes.

L'estampille « PLD »

La marque dans le bois créée en frappant une empreinte métallique noircie à la flamme présente ces trois lettres PDL. Elles ont été depuis très longtemps interprétées comme une devise « Pour Le Droit » qui semble n'avoir aucun fondement. Ces documents montrent qu'il s'agit simplement de rappeler la « Propriété De L'état ». Le coq situé dans le haut rappelle un symbole de la nation qui a été remis en avant par Louis Philippe lors de son arrivée au pouvoir en 1831.

On trouve cette estampille sur les bois des pistolets et des fusils réglementaires



¹) Disponible sur le web gratuitement - mots clés: Manuel Roret des gardes nationaux.



Sur un sabre briquet qui est porté couramment par la garde Nationale. Ce briquet réglementaire de Chatellerault porte la marque PDL pour attester la propriété de l'état.
(Collection J. Ondry)



en usage dans la Garde Nationale. Ce sont le plus souvent des pistolets au modèle de troupe 1816 ou 1822 et très souvent des fusils au modèle 1777 corrigé An IX. Le ministère de la guerre distribue des armes d'un système obsolète aux Gardes Nationales, réservant les 1822 récents aux militaires. On trouvera, bien sur, ensuite des modèles 1822 T puis Tbis.

Le marquage PDL évolue

Par ailleurs la consultation de relevé d'archives militaires a permis de découvrir d'autres évolutions de cette marque d'identification de l'état.

Sur les armes blanches PDL aussi

L'observation des sabres ou des baïonnettes permet aussi parfois de découvrir cette mention poinçonnée.



Marquage PDL très tardif sur une baïonnette chassepot de la guerre de 1870 alors que les gardes nationales vont bientôt disparaître. Une loi du 27 Juillet 1872 supprime toutes les gardes nationales. Sur cette baïonnette les lettres PDL n'ont pas été frappées sur la croisière car elle est en acier et porte déjà un numéro mais directement sur la lame. (Collection Keny)



Ces marquages PDL trouvés sur la crosse d'un fusil est dans des archives militaires montre que l'estampille évolue. Soit on n'utilise plus le tampon au coq, soit on l'a perdu et des simples lettres suffisent.